****

**VILLE D’AUBANGE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 SEPTEMBRE 2021**

**Présents :** M. KINARD, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, LARDOT, MENON et MM. AREND, BEAUMONT, BODELET, CAREME, DONDELINGER, GOOSSE, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme HABARU, Présidente du CPAS

Mme TOMAELLO, Directeur général. Ff

**Excusés :** M. JACQUEMIN, Echevin.

MM. FECK, JANSON, Conseillers communaux.

***Le Président ouvre la séance à 19h41.***

***Le conseil est diffusé en ligne et en direct.***

***Monsieur le Président annonce l’ajout d’un point en urgence : Approbation du compromis de vente pour l’ancien bâtiment voyageurs de la SNCB située Place des Martyrs.***

***Les membres acceptent à l’unanimité l’ajout de ce point.***

***Monsieur BEAUMONT annonce qu’il aura deux questions orales en séance publique.***

***Monsieur WEYDERS annonce qu’il aura deux questions orales en séance publique.***

***Monsieur GOOSSE annonce qu’il aura deux questions orales et une remarque en séance publique.
Le groupe TPA annonce qu’il aura une question orale en séance publique.***

**SEANCE PUBLIQUE**

**Point n°1 – Délibération n°1299 : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil communal du 26 juillet 2021.**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE**:

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juillet 2021.

**Point n°2 : Remise du brevet de Lauréat du Travail du secteur Boulangerie, Pâtisserie, Glacerie et Chocolaterie artisanales à Monsieur Nelson EPPE.**

Monsieur KINARD remet le brevet de Lauréat du Travail du secteur Boulangerie, Pâtisserie, Glacerie et Chocolaterie artisanales à Monsieur Nelson EPPE.

**Point n°3 : Présentation du rapport d’activités 2020 du CPAS d’AUBANGE.**

Madame Catherine HABARU, Présidente du CPAS, présente le rapport d’activités 2020 du CPAS.

***Madame Françoise BINAME, Directrice financière faisant fonction du CPAS, présente les comptes 2020 et la modification budgétaire n° 1 du CPAS.***

**Point n°4 – Délibération n°1300 : Approbation des comptes 2020 du CPAS d’AUBANGE.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des centres publics d’action sociale du 8 juillet 1976, notamment les articles 89 et 112ter ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Vu les comptes annuels 2020 du CPAS d’Aubange arrêtés par le Conseil de l’Action sociale en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant le rapport du Directeur financier sur ces comptes annuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**APPROUVE** comme suit les comptes annuels 2020 du CPAS :

****

**Point n°5 – Délibération n°1301 : Approbation de la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2021 du CPAS d’AUBANGE.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des centres publics d’action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du CPAS de l’exercice 2021 ont dû être révisées ;
Considérant la présentation des modifications budgétaires n°1 de l’exercice 2021 à l’occasion du comité de concertation Ville-CPAS du 19 juillet 2021 ;

Considérant l’adoption de ces modifications budgétaires par le Conseil de l’Action Sociale en sa séance du 26 juillet 2021 ;

Considérant qu’en date du 18 août 2021, en application de l’article 88, §2, al.2 de la loi organique des CPAS, le Conseil de l’Action Sociale a sollicité auprès de la Ville l’autorisation d’engager une dépense de 19.602 € représentant le montant d’attribution du marché portant sur l’analyse organisationnelle des services de la MR/MRS sur l’article 8341/122-01, ne disposant que d’un crédit de 10.000 € ;

Considérant qu’en vertu de l’article 112bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal peut augmenter une prévision de dépense figurant au budget du CPAS ; qu’il apparait opportun, au vu des informations disponibles, que le crédit de l’article 8341/122-01 du service ordinaire soit majoré de 10.000 € ;

Considérant qu’il y a lieu, pour conserver l’équilibre du budget 2021 du CPAS, de réduire d’autant la prévision de dépense de prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire prévue à l’article 060/954-01 du service ordinaire ;

Considérant que l’intervention communale est inchangée par rapport au budget initial de l’exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Arrête**:

Article 1 :

La modification budgétaire ordinaire n°1 2021 du CPAS est approuvée, moyennant la réformation des crédits prévus aux articles suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article** | **Libellé** | **Crédit au budget initial** | **Modification du crédit** | **Crédit après M.B n°1** |
| 8341/122-01 | Hon. pour expertises | 10.000,00 € | +10.000,00 € | 20.000,00 € |
| 060/954-01 | Prélèvement pour le FRO | 328.847,75 € | - 10.000,00 € | 318.847,75 € |

Elle présente en définitive le résultat suivant :



Article 2 :

La modification budgétaire extraordinaire n°1 2021 du CPAS est approuvée. Elle présente le résultat suivant :



**Point n°6 – Délibération n°1302 : Approbation de la convention avec l’Agence Locale pour l’Emploi pour l’occupation des locaux situés 3 rue du Village 6790 AUBANGE.**

***- Occupation 150€ charges comprises (Eau, chauffage, électricité, téléphone, connexion internet avec wifi, entretien des locaux de l’ALE et des parties communes).***

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le déménagement de l’Agence de Développement Local d’Aubange à ATHUS ;

A l'unanimité;

**APPROUVE:**

La convention avec l’Agence Locale pour l’Emploi pour l’occupation des locaux situées 3 rue du Village 6790 Aubange comprenant un loyer de 150€/mois toutes charges comprises.

**Point n°7 – Délibération n°1303 : Octroi d’une subvention de 121€ à l’UNICEF pour lutter contre la malnutrition infantile**

**- *Cela correspond à l’achat de 378 sachets de pâte nutritionnelle*.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la demande d’une contribution financière de 121 euros introduite par l’UNICEF en date du 12 juillet 2021 afin d’aider les enfants du Yémen ;

Considérant qu’il existe un crédit disponible à l’article 872/332-02 du budget ordinaire 2021, autorisant de ce fait la liquidation du montant susvisé ;

Considérant que le principe de base pour l’octroi de subventions inférieures à 2.500 euros est l’exonération des règles définies aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l’exception des articles L3331-6 (utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée) et L3331-8, §1er, 1° (restitution de la subvention utilisée à d’autres fins que celles pour lesquelles elle a été octroyée) qui s’imposent en tout cas ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Décide :**

Une subvention de 121 euros est octroyée à l’UNICEF.

Aucun justificatif ou condition particulière d’utilisation n’est imposé au bénéficiaire.

**Point n°8 – Délibération n°1304 : Octroi d’un subside de 250€ pour la création de l’Amicale de la Zone de Police Sud-Luxembourg.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la demande d’une contribution financière de 250 euros introduite par Monsieur Macaux en date du 23 août 2021 afin de créer l’Amicale Zone de Police Sud Luxembourg ;

Considérant qu’il existe un crédit disponible à l’article 763/332-02 du budget ordinaire 2021, autorisant de ce fait la liquidation du montant susvisé ;

Considérant que le principe de base pour l’octroi de subventions inférieures à 2.500 euros est l’exonération des règles définies aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l’exception des articles L3331-6 (utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée) et L3331-8, §1er, 1° (restitution de la subvention utilisée à d’autres fins que celles pour lesquelles elle a été octroyée) qui s’imposent en tout cas ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Décide :**

Une subvention de 250 euros est octroyée à l’Amicale Zone de Police Sud Luxembourg.

Aucun justificatif ou condition particulière d’utilisation n’est imposé au bénéficiaire.

**Point n°9 – Délibération n°1305 : Approbation des comptes de la Fabrique d’Eglise de BATTINCOURT - exercice 2020.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 avril 2021, parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28 juillet 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel « Fabrique d’église de BATTINCOURT » arrête le compte, pour l’exercice **2020**, dudit établissement cultuel ;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 juillet 2021, réceptionnée par l’autorité de tutelle en date du 9 juillet 2021 par laquelle l’organe représentatif du culte arrête le compte pour l’exercice **2020,** dudit établissement cultuel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d’église de BATTINCOURT au cours de l’exercice **2020** ; qu’en conséquence, il s’en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour et 1 abstention (BINET) sur 22 votants ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Le compte de l’établissement cultuel Fabrique d’église de BATTINCOURT, pour l’exercice **2020**, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 avril 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Compte 2020: Fabrique d'église - Saint-Nicolas à Battincourt - Commune d'Aubange** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Aperçu des articles rectifiés** | **fabrique (14/05/2021)** | **évêché (08/07/2021)** | **commune** | **Impact sur le total (fabrique - commune)** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  | **Budget 2020** | **Compte 2020** | **Compte 2020** | **Compte 2020** |
|  |  |  | **fabrique** | **fabrique** | **l'Evêché** | **la Commune** |
|  |  |  | **31/03/2020** | **14/05/2021** | **08/07/2021** |  |
| **BALANCES** |  |  |  |  |
|  | **TOTAL - RECETTES** |  |  |  |  |
|  | **Recettes ordinaires totales (chapitre I)** | **7.136,91** | **7.007,91** | **7.007,91** | **7.007,91** |
|  |  | **dont le supplément ordinaire (art. R17)** | **6.916,91** | **6.907,91** | **6.907,91** | **6.907,91** |
|  | **Recettes extraordinaires totales (chapitre II)** | **3.437,09** | **5.756,09** | **5.756,09** | **5.756,09** |
|  |  | **dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)** | **3.437,09** | **5.756,09** | **5.756,09** | **5.756,09** |
|  | **TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES** | **10.574,00** | **12.764,00** | **12.764,00** | **12.764,00** |
|  | **TOTAL - DÉPENSES** |  |  |  |  |
|  | **Dépenses ordinaires (chapitre I)** | **4.324,00** | **1.628,87** | **1.628,87** | **1.628,87** |
|  | **Dépenses ordinaires (chapitre II-I)** | **6.250,00** | **4.939,85** | **4.939,85** | **4.939,85** |
|  | **Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)** | **0,00** | **478,02** | **478,02** | **478,02** |
|  |  | **dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
|  | **TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES** | **10.574,00** | **7.046,74** | **7.046,74** | **7.046,74** |
|  | **TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)** | **0,00** | **5.717,26** | **5.717,26** | **5.717,26** |

**Article 2** **:** En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. de BATTINCOURT et à l’Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Article 4 :** Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

* à l’établissement cultuel concerné ;
* à l’organe représentatif du culte concerné ;

**Point n°10 – Délibération n°1306 : Approbation du budget de la Fabrique d’Eglise d'AIX-SUR-CLOIE - exercice 2022.**

***- Avec une intervention communale de 7.871,85 €.***

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021, parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 juillet 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel d'AIX/S/CLOIE arrête le budget pour l’exercice 2022 dudit établissement cultuel;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte ;

Vu le courrier de l’Evêché de Namur du 26 juillet 2021 arrêtant et approuvant le budget 2022 tel qu’arrêté par le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel d'AIX/S/CLOIE, reçu le 26 juillet 2021 par l’autorité de tutelle ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 juillet 2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu’en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d’être réalisées au cours de l’exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d’être consommées au cours du même exercice ; qu’en conséquence, il s’en déduit que le budget est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 20 voix pour et 2 abstentions (BEAUMONT, BINET) sur 22 votants;

**Arrête :**

**Article 1er :** le budget pour l’exercice **2022**, de la Fabrique de l’établissement cultuel d’AIX-SUR-CLOIE tel qu’approuvé lors de la délibération du 12 juillet 2021 du Conseil de Fabrique dudit établissement cultuel, avec les montants suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **Compte 2020** | **Budget 2022** | **Budget 2022** | **Budget 2022** |
|  |  |  | **commune** | **fabrique** | **l'Evêché** | **la Commune** |
|  |  |  | **19/04/2021** | **12/07/2021** | **26/07/2021** |  |
| **BALANCES** |  |  |  |  |
|  | **TOTAL - RECETTES** |  |  |  |  |
|  | **Recettes ordinaires totales (chapitre I)** | **10.260,59** | **8.576,23** | **8.576,23** | **8.576,23** |
|  |  | **dont le supplément ordinaire (art. R17)** | **9.783,46** | **7.871,85** | **7.871,85** | **7.871,85** |
|  | **Recettes extraordinaires totales (chapitre II)** | **8.128,52** | **4.651,52** | **4.651,52** | **4.651,52** |
|  |  | **dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)** | **8.128,52** | **4.651,52** | **4.651,52** | **4.651,52** |
|  | **TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES** | **18.389,11** | **13.227,75** | **13.227,75** | **13.227,75** |
|  | **TOTAL - DÉPENSES** |  |  |  |  |
|  | **Dépenses ordinaires (chapitre I)** | **2.443,54** | **3.800,00** | **3.800,00** | **3.800,00** |
|  | **Dépenses ordinaires (chapitre II-I)** | **5.936,03** | **9.427,75** | **9.427,75** | **9.427,75** |
|  | **Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
|  |  | **dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
|  | **TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES** | **8.379,57** | **13.227,75** | **13.227,75** | **13.227,75** |
|  | **TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)** | **10.009,54** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

**Article 2** **:** En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. d'AIX/S/CLOIE et à l’Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Article 4 :** Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

* à l’établissement cultuel concerné ;
* à l’organe représentatif du culte concerné ;

**Point n°11 – Délibération n°1307 : Approbation du budget de la Fabrique d’Eglise d'AUBANGE- exercice 2022.**

**- *Avec une intervention communale de 17.352,44 €.***

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 juillet 2021, parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 juillet 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel d'AUBANGE arrête le budget pour l’exercice 2022 dudit établissement cultuel;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte ;

Vu le courrier de l’Evêché de Namur du 28 juillet 2021 arrêtant et approuvant le budget 2022 tel qu’arrêté par le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel d'AUBANGE, reçu le 28 juillet 2021 par l’autorité de tutelle ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28 juillet 2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu’en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d’être réalisées au cours de l’exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d’être consommées au cours du même exercice ; qu’en conséquence, il s’en déduit que le budget est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

 Par 20 voix pour et 2 abstentions (BEAUMONT, BINET) sur 22 votants;

**Arrête :**

**Article 1er :** le budget pour l’exercice 2022, de la Fabrique de l’établissement cultuel d’AUBANGE tel qu’approuvé lors de la délibération du 16 juillet 2021 du Conseil de Fabrique dudit établissement cultuel, avec les montants suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **Compte 2020** | **Budget 2022** | **Budget 2022** | **Budget 2022** |
|  |  |  | **commune** | **fabrique** | **l'Evêché** | **la Commune** |
|  |  |  | **25/05/2021** | **16/07/2021** |  |  |
| **BALANCES** |  |  |  |  |
|  | **TOTAL - RECETTES** |  |  |  |  |
|  | **Recettes ordinaires totales (chapitre I)** | **23.128,84** | **20.002,44** | **20.002,44** | **20.002,44** |
|  |  | **dont le supplément ordinaire (art. R17)** | **20.951,34** | **17.352,44** | **17.352,44** | **17.352,44** |
|  | **Recettes extraordinaires totales (chapitre II)** | **115.935,97** | **13.412,56** | **13.412,56** | **13.412,56** |
|  |  | **dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)** | **15.810,61** | **13.412,56** | **13.412,56** | **13.412,56** |
|  | **TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES** | **139.064,81** | **33.415,00** | **33.415,00** | **33.415,00** |
|  | **TOTAL - DÉPENSES** |  |  |  |  |
|  | **Dépenses ordinaires (chapitre I)** | **7.801,37** | **12.064,00** | **12.064,00** | **12.064,00** |
|  | **Dépenses ordinaires (chapitre II-I)** | **11.607,43** | **21.351,00** | **21.351,00** | **21.351,00** |
|  | **Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)** | **99.149,50** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
|  |  | **dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
|  | **TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES** | **118.558,30** | **33.415,00** | **33.415,00** | **33.415,00** |
|  | **TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)** | **20.506,51** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

**Article 2** **:** En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. d'AUBANGE et à l’Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Article 4 :** Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

* à l’établissement cultuel concerné ;
* à l’organe représentatif du culte concerné ;

**Point n°12 – Délibération n°1308 : Approbation des comptes annuels 2020 de l’ASBL Les Poussins.**

**- *Liquidation du solde de la dotation : 12.000 €.***

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-8 ;

Considérant la remise des documents comptables par l’ASBL Les Poussins à la Ville d’Aubange ;

Considérant le rapport établi par le Directeur financier en date du 30 juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Décide :**

**Article 1 :**

D’approuver les comptes annuels 2020 de l’ASBL Les Poussins.

**Article 2 :**

De liquider le solde de la dotation 2021 à l’ASBL Les Poussins (15%, soit 12.000 €), prévue au budget ordinaire 2021 de la Ville sous l’article 844/435-01.

**Point n°13 – Délibération n°1309 : Approbation du budget 2021 de la Régie communale autonome (RCA).**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Considérant le contrat de gestion triennal du 15 juillet 2020 entre la Ville d’Aubange et la RCAA, lequel prévoit notamment l’octroi par la Ville d’une intervention correspondant à la différence entre le tarif fixé pour poursuivre le but lucratif de la RCAA et la quote-part d’accès réclamée aux utilisateurs, ces montants étant fixés de commun accord entre les deux parties ;

Considérant que le budget 2021 de la RCAA prévoit une intervention communale de 302.750 € HTVA, représentant 320.915 € à charge de la Ville pour l’exercice 2021 ;

Considérant que le budget ordinaire 2021 de la Ville d’Aubange prévoit un crédit total de dépenses de transfert de 325.000 € pour la RCAA ;

Vu la communication des pièces au Directeur financier en date du 30 juillet 2021 ;

Vu l’avis favorable n°2021-062 remis en date du 18 août 2021 et annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour et 1 abstention (WEYDERS) sur 22 votants;

**Décide :**

**Article 1** :

D’approuver le budget 2021 de la Régie Communale Autonome d’Aubange.

**Article 2** :

De transmettre la présente délibération à la Régie Communale Autonome d’Aubange et au Directeur Financier.

**Point n°14 – Délibération n°1310 : Décision d’adopter un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – suppression d’un emplacement PMR à la rue des Alouettes n°8 à 6791 ATHUS et traçage de zones de stationnement.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d’application ;

Vu l’article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu la demande des riverains de la rue des Alouettes à 6791 ATHUS, concernant la suppression d’une réservation de stationnement PMR et le traçage de zones de stationnement afin d’optimiser le stationnement dans cette zone ;

Attendu la décision du Collège communal en séance du 02/09/2014 décidant de supprimer ledit emplacement PMR ;

Considérant la difficulté des riverains à se stationner dans cette rue et qu’il y a lieu d’optimiser le stationnement ;

Considérant qu’actuellement il est impossible d’obtenir un avis technique de la part d’un inspecteur de la sécurité routière du SPW Mobilité, suite la retraite de l’ancien inspecteur. La procédure de remplacement de celui-ci étant en cours ;

Considérant l’avis favorable de Monsieur FRANZIL Michaël, Conseiller en Mobilité ;

A l’unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. –** L’emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sera supprimé **Rue des Alouettes n°8 à 6791** ATHUS.

Le marquage au sol sera retiré et la signalisation verticale enlevée.

**Article 2.** – une zone de stationnement sera tracée tout le long de la rue et du côté gauche dans le sens de circulation

**Article 3.** – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**Point n°15 – Délibération n°1311 : Décision d’adopter un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – suppression de deux emplacements PMR à la rue Jean Jaurès n°39 et n°54 à 6791 ATHUS.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d’application ;

Vu l’article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu la demande des riverains de l’avenue Jean Jaurès à 6791 ATHUS, concernant la suppression de deux réservations de stationnement PMR rue Jean Jaurès n°39 et n°54 ;

Considérant que certains demandeurs de ces places de stationnement PMR n’habitent plus les lieux et d’autres sont décédés ;

Considérant qu’il y a d’autres emplacements réservés aux PMR dans la même rue et parfois doubles ;

Considérant la difficulté des riverains à se stationner dans cette rue et qu’il y a lieu d’optimiser le stationnement ;

Considérant qu’actuellement il est impossible d’obtenir un avis technique de la part d’un inspecteur de la sécurité routière du SPW Mobilité, suite la retraite de l’ancien inspecteur. La procédure de remplacement de celui-ci étant en cours ;

Considérant l’avis favorable de Monsieur FRANZIL Michaël, Conseiller en Mobilité ;

A l’unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. –** Les emplacements aux personnes à mobilité réduite seront supprimés **Rue Jean Jaurès n°39 et n°54 à 6791** ATHUS.

Le marquage au sol sera retiré et la signalisation verticale enlevée.

**Article 2**. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**Point n°16 – Délibération n°1312 : Décision d’adopter un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – création d’un emplacement PMR à la rue Basse n°115 à 6792 RACHECOURT.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d’application ;

Vu l’article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande du requérant domicilié rue Basse n°115 à 6792 RACHECOURT ;

Considérant que le requérant ne dispose pas d'espace de stationnement sur domaine privé à proximité de son domicile.

Considérant que le requérant a des difficultés de déplacement, qu’un emplacement de stationnement sur domaine public à proximité de son domicile se justifie ;

Considérant que le requérant a introduit un dossier complet à l’administration communale ;

Considérant qu’actuellement il est impossible d’obtenir un avis technique de la part d’un inspecteur de la sécurité routière du SPW Mobilité, suite la retraite de l’ancien inspecteur. La procédure de remplacement de celui-ci étant en cours ;

Considérant l’avis favorable de Monsieur FRANZIL Michaël, Conseiller en Mobilité ;

A l’unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. –** Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite, **rue Basse n°115 à 6792 Rachecourt**.

La mesure sera matérialisée par le placement d’un signal E 9a complété par la reproduction du sigle de la personne handicapée et d’une flèche de réglementation sur courte distance 6 mètres.

**Article 2.** – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**Point n°17 – Délibération n°1313 : Décision d’adopter un règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière relatif à l’interdiction de circulation de véhicules excédant 3.5 tonnes à l’exception des bus à la rue Rougefontaine à 6790 aubange.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d’application ;

Vu l’article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu la demande de la société PENNING, en charge de l’aménagement d’un parking pour bus TEC rue du Kiell à 6790 AUBANGE, concernant l’autorisation de circulation des bus rue Rougefontaine à 6790 AUBANGE afin de permettre à ceux-ci de rejoindre le parking en évitant l’avenue de l’Europe ;

Considérant que seule une partie du charroi transiterait par cette route et que cela concernerait 5 à 6 véhicules par jour ;

Attendu que le problème de tonnage avait été présenté par le Conseiller en Mobilité lors d’une réunion avec le Collège, les forces de Police, Idelux, les représentants de la Région wallonne et le représentant des entreprises présentes sur le PED le 24/04/2017 ; que le Collège avait demandé à l’occasion de cette réunion de modifier la signalisation de tonnage à la rue Rougefontaine ; qu’en raison de la discordance des panneaux, cette demande avait été transmise au service Travaux en date du 02/05/2017 lors d’un Hors-Collège;

Attendu en effet, que la rue Rougefontaine est interdite aux véhicules de plus de 10 tonnes alors que la rue du Village et la rue d’ATHUS, qui sont les rues qui desservent la rue Rougefontaine sur sa partie nord, sont interdites aux plus de 3,5 tonnes ; Qu’un camion de plus de 3,5 tonnes ne pourrait donc pas prétendre se rendre à la rue Rougefontaine ;

Attendu que la Police avait signalé lors de cette réunion l’impossibilité pour leur service de faire respecter la règlementation en raison des deux signalisations qui se contredisent ;

Considérant qu’actuellement il est impossible d’obtenir un avis technique de la part d’un inspecteur de la sécurité routière du SPW Mobilité, suite la retraite de l’ancien inspecteur. La procédure de remplacement de celui-ci étant en cours ;

Considérant l’avis favorable de Monsieur FRANZIL Michaël, Conseiller en Mobilité ;

A l’unanimité ;

**DECIDE**

Article 1. – D’interdire l’accès à la rue Rougefontaine aux véhicules excédant 3.5 tonnes à l’exception des bus et des convois agricoles.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 3.5T accompagnés de la mention « excepté bus et des convois agricoles »

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**Point n°18 – Délibération n°1314 : Modification de voirie par la création d'une assiette publique reprenant la création d'une place piétonne et chemin de bouclage de l'étang de la future Maison du pêcheur d'ATHUS, d'une passerelle sur la Messancy, ainsi que d'une modification du tracé du chemin longeant l'étang.**

Le Conseil,

Considérant que l’enquête publique pour ce point est en cours ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** de reporter le point « Modification de voirie par la création d'une assiette publique reprenant la création d'une place piétonne et chemin de bouclage de l'étang de la future Maison du pêcheur d'ATHUS, d'une passerelle sur la Messancy, ainsi que d'une modification du tracé du chemin longeant l'étang. ».

**Point n°19 – Délibération n°1315 : Décision de créer une voirie dans le cadre de l’urbanisation du quartier du Gayenberg à AUBANGE et de reprendre dans le patrimoine communal les voiries et différents espaces boisés.**

Le Conseil,

Considérant que l’enquête publique pour ce point est en cours ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** de reporter le point « Décision de créer une voirie dans le cadre de l’urbanisation du quartier du Gayenberg à AUBANGE et de reprendre dans le patrimoine communal les voiries et différents espaces boisés. ».

**Point n°20 – Délibération n°1316 : Décision de donner délégation à la Commune de CHINY pour la vente de quatre lots de bois de chauffage et de chablis appartenant à la Ville d’AUBANGE à CHINY, le 15 octobre 2021.**

***- Estimés à 960 €***

Le Conseil,

Vu le Code Forestier, notamment les articles 78 et 79 du décret du 15 juillet 2008 ;

Vu les conditions et les clauses particulières pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

Vu la vente de bois de chauffage et de chablis organisée par la Commune de Chiny le 15 octobre 2021 ;

Vu les quatre lots de bois de chauffage appartenant à la Ville d’Aubange pour une valeur estimée à 960,00 € (lots 1, 2, 3 et 4) ;

Vu l’offre de participation reçue de la Commune de Chiny ;

Vu la participation de la Ville d’Aubange aux ventes des années précédentes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

De participer à la vente de bois de chauffage et chablis organisée par la Commune de Chiny le 15 octobre 2021 ;

De donner délégation à la Commune de Chiny pour vendre les lots 1, 2, 3 et 4 de bois de chauffage, estimés à 960,00 € en son nom lors de cette vente.

**Point n°21 – Délibération n°1317 : Décision de participer à la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement de FLORENVILLE, le 06 octobre 2021 à 9h00, à FLORENVILLE.**

Le Conseil,

Vu le Code Forestier, notamment les articles 78 et 79 du décret du 15 juillet 2008 ;

Vu les conditions et les clauses particulières pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

Vu la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement de FLORENVILLE qui se déroulera, par soumissions, le 06 octobre 2021 à 9h à FLORENVILLE, cette vente sera placée sous les présidences successives des personnes mandatées, en présence des directeurs financiers délégués désignés à cette tâche ;

Vu les extraits des états de martelage et les estimations préliminaires établis par Madame LEMOINE, Chef du Cantonnement de FLORENVILLE, pour le lot 300 appartenant à la Ville d’AUBANGE et situé au lieu-dit « BLOFAGNEU» ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

- De participer à la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement de FLORENVILLE qui se déroulera le 06 octobre 2021 à 9h à FLORENVILLE: la vente du lot 300, appartenant à la Ville d’AUBANGE et se fera par soumissions ;

- D’approuver les conditions de vente en vigueur de ladite vente ;

**DESIGNE :**

- Monsieur Vivian DEVAUX, Echevin des Travaux ayant la gestion des bois dans ses attributions, pour assurer la présidence lors de cette vente ;

**Point n°22 – Délibération n°1318 : Décision de participer à la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement d’ARLON, le 20 septembre 2021 à 9h30, à ETALLE.**

Le Conseil,

Vu le Code Forestier, notamment les articles 78 et 79 du décret du 15 juillet 2008 ;

Vu les conditions et les clauses particulières pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

Vu la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement d’ARLON qui se déroulera, par soumissions, le 20 septembre 2021 au Complexe sportif d’ETALLE, cette vente sera placée sous les présidences successives des personnes mandatées, en présence des directeurs financiers délégués désignés à cette tâche ;

Vu les extraits des états de martelage et les estimations préliminaires établis par Monsieur Florian NAISSE, Chef du Cantonnement d’ARLON, pour les lots 9 et 10 appartenant à la Ville d’AUBANGE et situés aux lieux dits « EPINE STE MARIE» et « L’AUNOU » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

- De participer à la vente publique groupée des coupes de bois du Cantonnement d’ARLON qui se déroulera le 20 septembre 2021 à 9h30 au Complexe sportif d’ETALLE : la vente des lots 9 et 10, appartenant à la Ville d’AUBANGE et se fera par soumissions ;

- D’approuver les conditions de vente en vigueur de ladite vente ;

**DESIGNE :**

- Monsieur Vivian DEVAUX, Echevin des Travaux ayant la gestion des bois dans ses attributions, pour assurer la présidence lors de cette vente ;

**Point n°23 – Délibération n°1319 : Approbation d’un bail emphytéotique entre la Ville d’AUBANGE et ORES, relatif à la cabine électrique sise rue de la Piscine à ATHUS.**

* ***Remplacement de l’ancienne cabine électrique située dans le bâtiment de la piscine et qui ne répond plus aux normes de sécurité.***
* ***Bail de 99 ans et canon de 990 €.***

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l’article 45 des statuts de l’Intercommunale ORES Assets ;

Vu que la cabine électrique située dans le bâtiment de la Piscine à ATHUS, ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et qu’il a donc été convenu de la remplacer par une nouvelle ;

Vu la demande d’ORES, en date du 13 juillet 2021, d’approuver la constitution du bail emphytéotique relatif à la cabine électrique sise rue de la Piscine à ATHUS, cadastrée 2ème division, ATHUS, section B, n° 1N ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** :

- d’approuver le bail emphytéotique relatif à la cabine électrique sise rue de la Piscine à ATHUS, cadastrée 2ème division, ATHUS, section B, n° 1N ;

**CHARGE** :

- le Collège communal du suivi de cette décision.

**Point n°24 – Délibération n°1320 : Décision de déclasser et de vendre du matériel défectueux, cassé ou obsolète, stocké dans divers bâtiments communaux. *- Cession à titre gratuit d’un meuble au concierge de l’ATHUS Business Center*.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale, article L-1224-4 ;

Vu la décision n°1281 du Conseil Communal marquant son accord sur la cession du matériel appartenant à l’ADL présent à l’Athus Business Center (ABC), sis 7 rue Fernand André 6791 Athus, en faveur de la Ville d’AUBANGE et cédant les 3 imprimantes 3D et leurs consommables au Service Jeunesse d’AUBANGE ;

Vu la décision n°26 du Collège Communal du 16 août 2021 décidant de répondre favorablement à la demande Monsieur Collignon de céder à titre gratuit le meuble en remerciement de son travail en tant que concierge de l’Athus Busness Center ;

Considérant la volonté de déclasser du matériel défectueux, cassé ou obsolète stocké dans divers bâtiments communaux (épaves de voitures, ferrailles, mobilier divers, …) afin de gagner de la place et de pouvoir ranger les locaux (réaffectation et dépôt au parc à conteneur du matériel invendable) ;

Considérant la liste du matériel à déclasser récupérer de l’Athus Business Center (ABC):

**Communs du rez-de-chaussée**

-         2 tables basses IKEA (1 noire et 1 beige)

-         2 fauteuils en cuir

-         1 Frigo ZANKER

-         2 armoires métalliques à portes coulissantes

-         1 petit buffet noir avec vitrine

-         1 table 160 x 80 cm

-         1 micro-onde FRIAC

-         1 micro-onde WHIRLPOOL

-         1 tableau d’affichage magnétique

-         4 chaises pliables en bois

-         1 fontaine à eau EBAC

-         1 lampe « papier »

-         1 porte document métallique

**Communs 1er étage**

-         3 tables basses IKEA noires

-         1 table basse IKEA beige

-         1 table mange-debout décorée

-         1 buffet avec portes coulissantes

-         3 tabourets en plastique rouges

-         2 fauteuils « coquilles » blancs

-         1 tapis rond rouge

-         1 tapis rectangulaire blanc et noir

-         1 étagère blanche

-         2 fauteuils cuirs

-         1 totem publicitaire

-         3 petits cadres décoratifs

-         1 cadre ville américaine (Los Angeles ou New-York)

-         4 pots à plante

-         2 petites poubelles

-         1 lampe papier

-         5 coussins verts et oranges

**Sanitaires rez-de-chaussée**

-         2 étagères métalliques

-         1 armoire évier blanche

-         1 aspirateur bleu D-TECH

-         1 distributeur à papier

-         1 distributeur de savon

-         Vaisselle (tasses, verres, bol)

**Sanitaire 1er étage**

-         1 armoire métallique

-         1 distributeur à papier

-         1 poubelle

**Cave**

-         1 ventilateur sur pied BUDGET

-         1 escabelle 3 marches

-         1 pelle à neige

-         1 balai brosse

**Local personnel d’ouvrage**

-         1 table blanche 80x60 cm

-         1 armoire avec portes coulissantes

-         1 armoire tiroirs

-         1 poubelle

**Bureau A1**

-         1 bureau en coin

-         2 chaises visiteurs

-         1 fauteuil bleu

-         1 table basse IKEA noire

-         1 petit dressoir brun

-         1 store occultant

-         3 petits cadres décoratifs

**Bureau A2**

-         1 chaise de bureau blanche

-         1 table 120x60 cm

-         1 table 150x75 cm

-         2 stores occultant

**Bureau A3 et A5**

-         1 table blanche 140x70 cm

-         2 chaises plastiques rouges

-         1 chaise plastique blanche

-         1 petite armoire avec portes coulissantes noires

-         1 Étagère noire 170x44 cm (trou sur le côté)

-         1 chaise visiteur pieds en bois (A5)

**Bureau A4**

-         1 frigo LG

-         1 grande étagère métallique

-         2 fauteuils cuirs

-         1 chaise plastique rouge

**Bureau A6**

-         1 bureau en coin

**Bureau L2**

-         1 table 150 x 75 cm

-         1 petite étagère métallique

-         3 cadres décoratifs

-         1 petite poubelle noire

**Bureau L3**

-         1 armoire avec portes coulissantes

-         1 armoire avec évier 2 portes

**Bureau L6**

-         20 chaises rouges

-         2 chaises vertes

-         2 chaises marrons

-         1 chaise en cuir

-         3 bureaux 2 éléments

-         1 table brun foncé 120x80 cm

-         2 tables brun foncé (pieds noirs) 120x60 cm

-         4 tables blanches (pieds rouges) 140x70 cm

-         2 tables brun clair (pieds noirs) 150x75 cm

-         2 grandes armoires ne fer (BG 1856.6 et B1488)

-         1 meuble à tiroirs (BG1234)

-         3 meubles avec portes coulissantes

-         1 tapis rectangulaire rouge

-         1 frigo ZANKER

-         1 chariot à roulettes rouge

-         2 portes cintres

-         1 poubelle avec couvercle

**Bureau L8**

-         1 bureau en coin

-         1 sofa bleu

-         1 frigo ZANKER

-         1 grande armoire avec portes coulissantes (B12016)

-         4 chaises en cuir (voir étiquettes sur pieds)

-         1 tabouret rouge

-         2 meubles à tiroirs

-         1 tapis noir et blanc

-         1 étagère (B1281)

-         1 table (B5818)

Considérant le matériel défectueux au **Service Imprimerie** :

* 1 percolateur de marque animo
* 1 machine à café de marque DOUWE EGBERTS
* 1 mise sous pli de marque FELTEN-STEIN
* 1 frigo de marque LIEBHERR
* Diverses étagères
* 1 petit bureau

Considérant le matériel défectueux ou à évacuer au **Service travaux :**

* 1 carrosse bois
* 3 armoires métalliques
* 4 vitrines d’exposition (alu-verre)
* 4 poêles à bois
* 5 frigos
* 4 citernes à mazout en PVC
* 1 camionnette de marque Renaut Master (06/2009) sans contrôle technique et incomplet
* Matériel sportif
* 1 machine à pneus de 2006 (sans marque) et 1 équilibreuse à pneus SICE de 2006 (pas complète)
* 1 machine à peinture LINE LAZER (pas complète)
* 1 circulaire à eau ALBA (ne fonctionne plus)
* 1 combiné à bois (1986, plus conforme)
* 1 WC de chantier
* 1 portail métallique
* 2 godet de machine de chantier (tractopelle CASE)
* 1 bétonnière sans moteur
* 1 Glutton incomplet
* 1 tour à bois
* divers anciens bureaux
* 1 laveuse à sol
* 1 taille haie tracteur
* 1 pulvérisateur pour tracteur
* 1 rogneuse à tarmac ERKET de 2012
* 1 ancienne machine agricole

Considérant que cette opération permettrait de libérer des espaces de stockage ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**MARQUE :**

* son accord pour que le matériel en bon état soit cédé à titre gratuit à des associations, des personnes nécessiteuses ou aux victimes des inondations ;
* son accord pour que le meuble portant le numéro B.25230 soit cédé à titre gratuit à Monsieur Collignon Noël, concierge de l’Athus Business Center.
* son accord pour le déclassement et l’évacuation au parc à conteneur, du matériel défectueux, cassé ou obsolète, par le Service Travaux ;
* D’emmener la camionnette de marque Renaut Master (06/2009) sans contrôle technique et incomplet, directement chez le ferrailleur local.

**Point n°25 – Délibération n°1321 : Fixation des conditions de recrutement pour la constitution d’une réserve d’ouvriers qualifiés - à temps plein - à titre contractuel (h/f) – niveau D4 – pour le Service Travaux de la Ville d’Aubange.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune d’Aubange en vigueur ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à la constitution d’une réserve de recrutement d’ouvriers qualifiés afin de pallier les besoins de renfort ;

Vu l’avis de légalité favorable n°2021-065 donné par le Directeur financier de la Ville d’Aubange en date du 20 août 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

1. **le principe de procéder à la constitution d’une réserve de recrutement d’ouvriers qualifiés - à temps plein - à titre contractuel (h/f) – niveau D4 – pour le Service Travaux de la Ville d’Aubange.**
2. **de définir comme suit le profil de fonction :**

**MISSIONS**

L’ouvrier (h/f) analyse les situations de travail. Il/elle développe la stratégie de la mise en œuvre des interventions de son équipe en gérant l'organisation du travail en collaboration avec le brigadier, chef d’équipe. Il/elle contrôle le bon déroulement du processus en vue de la mise en œuvre des objectifs opérationnels tels que définis par la ligne hiérarchique. Il/elle contrôle la qualité et l'état d'avancement des travaux en investiguant sur les chantiers afin d’en rapporter à son brigadier. Il/elle conçoit les rapports utiles à sa gestion administrative et technique des dossiers. Il/elle interagit avec l'ensemble des intervenants du chantier en vue de son déroulement optimal.

**Activités prioritaires demandées par la fonction (liste non exhaustive) :**

* Objectiver les faits dans les situations conflictuelles au sein de l'équipe.
* Nettoyer, ranger le matériel, les équipements et les locaux.
* Prendre soin des outils et de leur tenue en état de marche.
* Assurer l’entretien et la maintenance des infrastructures et/ou des bâtiments.
* Veiller à la propreté du travail et nettoyer le chantier à l’issue du travail.
* Appliquer rigoureusement les règles de sécurité afin de veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses collègues et des usagers.
* Quantifier les réalisations de l'équipe.
* Anticiper les besoins en lien avec la réalisation des objectifs opérationnels.
* Anticiper les problématiques qui peuvent se présenter dans les contextes techniques.
* Coordonner les interventions de l'équipe sur le terrain sur base des directives de la ligne hiérarchique.
* Déterminer le déroulement des opérations nécessaires à la réalisation des interventions de l'équipe.
* Estimer les délais de réalisation des différentes étapes de la mission.
* Gérer les risques physiques liés aux activités de l'équipe.
* Prévenir les risques d'incidents et d'accidents liés à l'exercice des activités de l'équipe.
* Attirer l'attention sur les points importants et risques directement liés aux activités quotidiennes de l'équipe.
* Identifier les problématiques et les besoins de l'équipe afin d’en référer à la ligne hiérarchique.
* Vérifier la réalisation correcte et efficace du travail quotidien.
* Vérifier le respect du cadre, des délais et de la réglementation dans l'exécution des activités quotidiennes de l'équipe.
* Inventorier les besoins, ressources et actions de l'équipe.
* Prioriser le déroulement des activités de l'équipe en collaboration avec le brigadier.
* Argumenter les décisions.
* Diriger le déroulement des opérations sur terrain en l’absence d’un responsable.
* Inspirer confiance aux membres de l'équipe en établissant des relations professionnelles et adoptant une attitude bienveillante et cohérente.
* Négocier pour l'obtention de moyens, de ressources en faveur de l'équipe et de son fonctionnement.
* S'affirmer face aux profils problématiques, désagréables, difficiles...
* Se montrer diplomate face aux membres de l'équipe, usagers, services, autres dirigeants compliqués.
* Superviser la distribution et la consommation des ressources au sein de l'équipe.
* Superviser l'application des processus et le respect du cadre par les membres de l'équipe.
* Superviser la qualité, la quantité, la manière de fournir le produit ou le service.
* Superviser le fonctionnement des membres de l'équipe au quotidien.

**Complémentairement à ces activités prioritaires, il/elle pourrait également être amené(e) à (liste non exhaustive)** :

* Ajuster les objectifs de l'équipe à la réalité de terrain en collaboration avec la ligne hiérarchique.
* Résumer les actions quotidiennes et/ou hebdomadaires de l'équipe.
* Vulgariser les consignes de travail pour qu'elles soient compréhensibles par tous.
* Conseiller les membres de l'équipe sur la manière de mobiliser les ressources et de s'activer dans la mise en œuvre.
* Débriefer avec les membres de l'équipe à la suite d'une activité, d'un projet, d'un conflit...
* Rassurer les membres de l'équipe dans les situations floues et sources de craintes.
* Développer les acquis et les compétences des membres de l'équipe.
* Encourager les membres de l'équipe à persévérer dans la réalisation de leur travail en vue d'atteindre les objectifs collectifs et individuels.
* Faire bénéficier les membres de l'équipe de ses connaissances, compétences, informations, ressources...
* Motiver les membres de l'équipe à atteindre les objectifs dans un cadre défini ensemble.
* Valoriser les membres de l'équipe, leurs compétences, leurs réalisations...
1. **de fixer comme suit les conditions de recrutement :**
* être belge ou ressortissant ou non de l’Union européenne. Les ressortissants hors de l’Union européenne, restent soumis à la réglementation relative à l’occupation des agents étrangers applicable en Région wallonne ;
* jouir de ses droits civils et politiques ;
* être d’une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
* avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
* être âgé de 18 ans au moins ;
* être porteur d’un diplôme de l’enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ou posséder un diplôme de chef d’entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l’Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l’emploi considéré. En cas de diplôme étranger, fournir une équivalence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

* satisfaire à l’examen de recrutement prescrit consistant en un maximum de trois épreuves (article 42 du statut administratif en vigueur) :
* La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d’un test éventuellement standardisé et informatisé (type questionnaire à choix multiples) ;
* La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d’aptitudes et, éventuellement d'un questionnaire de personnalité qui permettent d’évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction.

Les tests sont administrés par le personnel communal formé à leur administration et interprétation. Les résultats de ces tests sont traités dans une stricte confidentialité.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

* La troisième épreuve se présente sous la forme d’un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d’intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d’équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d’adaptation, etc.;

- de s’informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu’il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;

- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d’adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;

- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;

- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l’analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (QCM et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l’accession à la seconde épreuve.

1. **d’arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection** en ce compris les qualifications requises pour y siéger :
* le Bourgmestre de la Ville d’AUBANGE ou son délégué,
* l’Echevin des Travaux de la Ville d’AUBANGE,
* le Directeur général de la Ville d’AUBANGE,
* le responsable du Service Travaux de la Ville d’AUBANGE,
* le responsable du Service du Personnel de la Ville d’AUBANGE,
* un membre externe, en rapport avec la fonction à pourvoir, désigné par le Collège communal.

La commission de sélection désigne un président en son sein.

Un agent du service du personnel assure le secrétariat de la Commission de sélection.

Des membres des Collège et Conseil Communaux d’AUBANGE peuvent assister à l’examen en qualité d’observateur : … est désigné à cet effet.

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives, à raison d'un par organisation, assistent à toutes les épreuves des examens dans les limites et conditions portées par l'article 14 de l'arrêté Royal du 28 septembre 1984, à l'exclusion de la délibération de la Commission de sélection et des réunions préparatoires de celles-ci. Les organisations syndicales seront invitées au minimum 10 jours ouvrables avant l’épreuve.

1. **d’adopter l’offre d’emploi ci-jointe ;**
2. **de faire publier cette offre d’emploi** pendant quinze jours au moins aux lieux habituels d’affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que dans des journaux locaux. Elle sera également disponible sur les sites Internet de la Commune d’AUBANGE et du FOREM.
3. **d’arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement ou envoyées par mail au service du personnel contre accusé de réception. Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

 Les documents à annexer à l’acte de candidature sont les suivants :

* lettre de motivation ;
* curriculum vitae ;
* copie du diplôme requis ou de l’équivalence ;
* copie du permis de séjour, le cas échéant ;
* document(s) d’aide à l’emploi, le cas échéant.

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d’office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

* extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois,
* extrait d’acte de naissance,
* certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois,
* justificatif(s) ou attestation(s) d’expérience professionnelle.
1. **d’apporter les précisions suivantes :**

L’article 37 du statut administratif approuvé n’est pas d’application pour ce recrutement spécifique.

L’emploi sera rétribué au barème D4 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d’admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d’écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l’une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier (article 43, §1 à §3, du statut administratif).

Le chapitre V (Recrutement) du statut administratif attaché au personnel communal non enseignant de la Commune d’Aubange en vigueur détaille la procédure applicable.

1. **de charger, pour le surplus**, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l’organisation et du déroulement des épreuves d’examen, à l’exclusion des pouvoirs attachés par le Statut Administratif à la commission de sélection.

**Point en urgence – Délibération n°1322 : Approbation du compromis de vente pour l’ancien bâtiment voyageurs de la SNCB située Place des Martyrs.**

Le Conseil,

Vu l’article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance de l’opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE datant du 15 novembre 2012;

Vu la fiche 2 de la Rénovation Urbaine prévoyant la réhabilitation du quartier de la gare à ATHUS ;

Vu le courrier du Comité d’acquisition d’immeubles, en date du 23 septembre 2019, estimant le bâtiment de gare d’ATHUS à une valeur de 98.000 euros ;

Vu la délibération n°522 du conseil communal du 16/12/2019 décidant le principe de se porter acquéreur de la gare d’ATHUS ;

Considérant que la gare a été mise en vente sur enchères à partir de 98.000 euros ;

Considérant la valeur vénale de la gare d’ATHUS actuellement estimée à 101.000 euros par le Comité d’acquisition ;

Considérant le courrier du 06 juillet 2021 de la SNCB informant de l’acceptation de l’offre de 98.000 euros pour l’acquisition du bien ;

Considérant le courrier du 30 août 2021 de la SNCB transmettant le projet de compromis de vente ;

A l’unanimité ;

**DECIDE : d’approuver le compromis de vente tel que transmis par la SNCB.**

***Fin de la séance publique à 22h34.***